MAIRIE D'ENSUES-LA-REDONNE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

N°2026/235

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Objet : Arrêté réglementant les festivités de la fête d'halloween - samedi 31 octobre 2026 de 12h00 à 19h00.

Le Maire de la Commune d'Ensuès-la-Redonne,

Vu Les articles L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu L'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure
Vu Les articles L.116-2 et R.116-2 du Code de la Voirie Routière
Vu Les articles L.130-4, R.417-1 à R.417-13 du Code de la Route
Vu L'article R.610-5 du Code Pénal
Vu La demande formulée par le centre de loisirs.

Considérant la nécessité d'interrompre partiellement ou complètement, le stationnement et la circulation des véhicules, pour le bon déroulement des festivités organisées pour la fête d'halloween.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sécurité, la sureté et la tranquillité publique.

ARRETE

Article 1 A l'occasion du défilé organisé dans les rues du centre-ville, le samedi 31 octobre 2026, la circulation des véhicules motorisés sera momentanément interrompue à partir de 14h00 sur l'itinéraire suivant :
Avenue du Général Monsabert, Avenue Frederic Mistral, Chemin des Besquens, Chemin des Rompides, Rue de l'Eglise.

La circulation sera également interdite devant le parvis de l'Hôtel de ville de l'arrivée du défilé jusqu'à 17h00.

Article 2 A l'occasion de la fête d'halloween organisée le samedi 31 octobre 2026 sur le parvis de l'hôtel de ville, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits, sur la chaussée devant le parvis de l'hôtel de ville, et sur les places « arrêt minute » de 14h00 à 17h00.

Article 3 Le stationnement des véhicules sera interdit le samedi 31 octobre 2026 de 12h00 à 19h00 avenue Général de Monsabert, sur les 2 emplacements situés sur le côté de l'Hôtel de ville dans la continuité de la place réservée aux personnes handicapées ou à mobilité réduite (Sauf pour l'association Double Dièse).

Article 4 La Police Municipale sera chargée d'assurer la sécurité et la régulation de la circulation lors du passage du défilé.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et relevées par procès-verbaux conformément à la réglementation en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 6 En cas de conditions climatiques défavorables (exemples : vents violents, risques incendies etc.), le Maire se réserve le droit d'annuler l'évènement pour des raisons de sécurité.

Article 7 Le présent arrêté sera affiché sur les lieux, ainsi que sur le site et la borne de la ville et annexé au registre des arrêtés.

Article 8 Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent.

Article 9 Le présent arrêté peut-être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet - www.telerecours.fr

Fait à Ensuès-la-Redonne, le 03 Octobre 2026.

Le Maire,
Michel ILLAC

